

**COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2024 DU MASTER DE DROIT INTERNATIONAL
PARCOURS DROIT TRANSFRONTALIER**

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-6 et L712-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative aux comités de recrutement en master,
Vu la proposition de Monsieur David BAILLEUL, doyen de la Faculté de Droit,

ARRETE n°2024-114

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**

Mention : Droit international

Parcours : Droit transfrontalier

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Monsieur Alexandre GUIGUE, co-responsable du Master mention droit international, parcours droit transfrontalier	Professeur des universités, Université Savoie Mont-Blanc
➤ Monsieur Guillaume KESSLER, co-responsable du Master mention droit international, parcours droit transfrontalier	Maître de conférences, Université Savoie Mont-Blanc
➤ Monsieur Damien BOUVIER, enseignant-chercheur intervenant dans la formation	Maître de conférences, Université Savoie Mont-Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de la Faculté de Droit sur le site universitaire de Jacob Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président formation et le doyen de la Faculté de Droit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 5 mars 2024

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Philippe GALEZ

Jean-François DREUILLE